

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2019 A 19 H 00**

Présents : BERTHIER Jean-Pierre, DERRIER Gilbert, DUVERNEY-GUICHARD Jean-Noël, EL HORFI Sihame, FARGE Caroline, FONTAINE Patrice, TARAVEL Thomas, TROCHET Didier.

Excusés : PRUVOT Alban, (procuration à DUVERNEY-GUICHARD Jean-Noël),

Secrétaire de séance : TARAVEL Thomas

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2019.
- **PREND ACTE** des tarifs publics des remontées mécaniques 2020/2021 et été 2021
VALIDE les tarifs tels que présentés à l'exception du tarif « initiation »
DEMANDE que le télésiège « Ourson » soit inclus dans le tarif « Initiation »,
(M. DERRIER Gilbert, personnellement intéressé à l'affaire n'a pas pris part au vote relatif à cette question de l'ordre du jour.)
- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
 - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o Conditions :
 - avec **une franchise de 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire :
5,34 % de la masse salariale assurée
 - AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,
 - APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :
collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL :
annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.
 - AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.
 - DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.
- **DECIDE** de signer avec la société d'ambulances « Vanoise Ambulance-secours » une convention relative à la mise en œuvre de transports sanitaires terrestres suite à la prise

en charge de personnes accidentées, blessées ou en détresse sur le domaine skiable du Corbier,

AUTORISE l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles,

ETABLIT que les tarifs des prestations pour la saison d'hiver 2019-2020 seront pour les transports primaires jusqu'au cabinet médical du Corbier ou à l'hôpital de Saint Jean de Maurienne, de : 235.00 € pour la société « Vanoise Ambulance-secours »

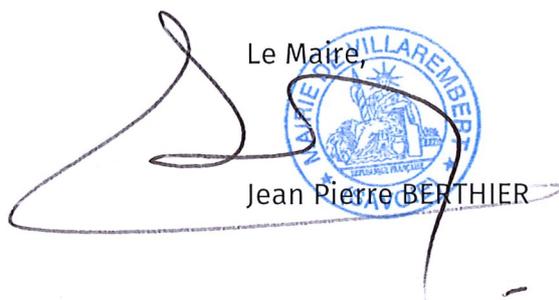
MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de transports liés à un accident de ski jusqu'à un centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces transports sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

- **DECIDE** de signer avec le Docteur Boubekeur LARBI une convention de location saisonnière de locaux à usage de cabinet médical et d'habitation pour la saison d'hiver 2019/2020.
DIT que la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, en vertu de l'article R.1511-44 du code général des collectivités territoriales,
MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 21 novembre 2019.

Le Maire,

Jean Pierre BERTHIER

